

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2009

COMPTE RENDU

DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application des articles L 2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

EXERCICE 2008 : DETERMINATION ANTICIPEE ET AFFECTATION PROVISoire DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES, EAU, ASSAINISSEMENT, LOISIRS CULTURE PYRAMIDE ET SUDEXPO, IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Voté à la majorité (4 abstentions : M. NAUDION – Mme GIRAUDET – M. DUJARDIN – M. CHERY et 1 contre : M. RETSIN)

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2009

Taux de la fiscalité directe proposés :

IMPOTS	2008	VARIATION	2009
Taxe habitation	16,47	0	16,47
Foncier bâti	31,90	0	31,90
Foncier non bâti	62,47	0	62,47
Taxe professionnelle	13,94	0	13,94

S'agissant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, je vous propose de ne pas l'augmenter et de la maintenir à 9%,

T.E.O.M	9	0	9
---------	---	---	---

Voté à la majorité (3 contre : M. NAUDION – Mme GIRAUDET – M. DUJARDIN et 2 abstentions : M. CHERY – M. RETSIN)

BUDGETS PRIMITIFS 2009– BUDGET PRINCIPAL, BUDGET LOISIRS ET CULTURE PYRAMIDE ET SUDEXPO, REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES, BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT, BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES – BUDGET LOTISSEMENT SITE ROMO 1 ET CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

Budget Principal : les éléments essentiels de ce budget sont :

- la poursuite des programmes d'équipements,
- la diminution des dépenses de fonctionnement,
- l'absence du recours aux emprunts,
- pas d'augmentation du taux des 4 taxes (0 % par rapport à 2008),
- pas d'augmentation de la T.E.O.M qui reste fixée à 9%.

Le montant prévu des dépenses d'équipements est estimé à 6 347 104,61 euros et le montant prévu des dépenses réelles de fonctionnement, est estimé à 25 350 578 euros.

Budget Loisirs Culture Pyramide Sudexpo : ce budget s'élève à 326 490 euros en investissement et à 820 021 euros en fonctionnement.

Budget régie des transports scolaires : la section de fonctionnement est évaluée à 114 078 euros. Pas d'investissements envisagés.

Budget eau : ce budget s'élève à 831 069 euros en investissement et à 398 159 euros en fonctionnement. La surtaxe communale reste fixée à 0,30 €/m³.

Budget assainissement : en investissement 1 052 400 euros sont prévus et 963 285 euros sont inscrits en fonctionnement. La redevance d'assainissement reste fixée à 0,61€/m³.

Budget immobilier d'entreprises : ce budget s'élève à 2 087 457 euros HT en investissement et à 205 393 euros HT en fonctionnement.

Budget lotissement « Site Romo1 » : ce budget s'élève, en opérations réelles, à 595 000 euros en section de fonctionnement.

Les documents des budgets principal, Loisirs Culture Pyramide Sudexpo, régie des transports scolaires, eau, assainissement et immobilier d'entreprises et lotissement Site Romo 1 sont joints à la présente convocation.

En raison de l'annualité du budget, nous reconduisons les conventions et leurs annexes avec les associations. Les projets sont joints à la présente convocation.

Voté à la majorité (5 contre : M. NAUDION – Mme GIRAUDET – M. DUJARDIN – M. CHERY – M. RETSIN)

PARTICIPATIONS FINANCIERES DE LA VILLE AUX ORGANISMES PUBLICS ET PRIVES AINSI QU'AUX BUDGETS ANNEXES

- **Centre Communal d'Action Sociale** : 590 000 euros
- **Loisirs et culture, Pyramide, Sudexpo** : 575 125 euros
- **Régie des transports scolaires** : 93 196 euros
- **Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre** : 37 990 euros
- **Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais** : 21 119 euros
- **Sage Sauldre** : 7 523 euros
- **Syndicat intercommunal du Canal du Berry** : 2 190 euros (quote-part au titre des emprunts contractés avant retrait).

Voté à la majorité (1 abstention : M. CHERY et 1 contre : M. RETSIN)

CONVENTION POUR L'APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU F.C.T.V.A.

L'article L.1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA. Ce dispositif permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009. Il est proposé de s'engager dans cette démarche.

Adopté à l'unanimité.

QUARTIER SAINT-MARC : CONVENTION A.N.R.U. DANS LE CADRE D'UNE OPERATION DITE "ISOLEE" – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET TERRES DE LOIRE HABITAT – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DE L'A.N.R.U.

Voté à la majorité (2 abstentions : M. CHERY – M. RETSIN)

ROMO 1 : CONSEIL, COORDINATION ET COMMERCIALISATION DE LA PARTIE SUD

Après l'aboutissement de la commercialisation de la partie nord, il est proposé de confier celle de la partie sud au même cabinet par convention avec une rémunération fixe de 20 000 euros et les honoraires pour la vente des terrains sont de 5 % du prix de vente H.T. des terrains sur la base moyenne d'un minimum de 70 euros par mètre carré.

Voté à la majorité (2 abstentions : M. CHERY – M. RETSIN)

ACQUISITION D'UNE RESERVE FONCIERE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Les terrains, cadastrés section BZ n° 668, 670 et 66 de 11 850 m² rue Georges Guynemer, ont été mis en vente pour la somme de 350 000 euros. Un investisseur y prévoyait une résidence services sur ces terrains. Il s'est désisté et demande une indemnisation de 50 000 euros pour l'ensemble des études qu'il a engagées. Par ailleurs, ces parcelles conviennent parfaitement à la construction de logements sociaux et la Ville se porte acquéreur.

Voté à la majorité (4 abstentions : M. NAUDION – Mme GIRAUDET – M. DUJARDIN – M. CHERY et 1 contre : M. RETSIN)

ACQUISITION D'UN TERRAIN Z.A.C. DE LA GRANGE

Le terrain, cadastré section CK n° 104 de 3 477 m², situé dans la partie sud de la Z.A.C. de la Grange peut être acquis pour la somme de 2 000 euros.

Adopté à l'unanimité.

CONVENTIONS DE SERVITUDE POUR L'INSTALLATION D'OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE RACCORDEMENT AVEC G.R.D.F.

G.R.D.F. propose deux conventions pour la desserte des logements en construction à l'angle des rues du Président Wilson et du Progrès, et le raccordement d'un immeuble privé boulevard Lyautey.

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX

M. VANDENBUSSCHE et son équipe souhaitent développer leur activité dans l'immeuble municipal 4 rue du Président Wilson (aux 1^{er} et 2^{ème} étages). Un loyer révisable de 600 euros charges locatives incluses a été proposé pour une durée de trois ans.

Adopté à l'unanimité.

POLITIQUES EDUCATIVES TERRITORIALES : ANNEE 2009 – DEMARCHE DE LABELLISATION DES ACCUEILS DE JEUNES

La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports apporte des financements complémentaires aux animations programmées par le service Jeunesse.

Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales propose la labellisation des maisons de quartier des Favignolles et de Saint-Marc pour valider la qualité de l'accueil des mineurs de 11 à 17 ans.

Adopté à l'unanimité.

DECLASSEMENT DE L'ECOLE DES FAVIGNOLLES SUD

A la suite de la construction de la nouvelle école maternelle aux Favignolles nord, Il convient de désaffecter du secteur scolaire l'école maternelle des Favignolles sud et son restaurant.

Adopté à l'unanimité.

UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LES LYCEES : AVENANTS N° 7 et 8

Comme chaque année, le Conseil Régional nous propose les avenants actualisant les temps d'occupation des équipements sportifs par les deux lycées.

Adopté à l'unanimité.

DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

A la suite de la modification du Code des Marchés Publics, la délégation donnée à Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code des Marchés Publics est mise en conformité.

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL

- **Tableau des effectifs**
- **Classe de découverte : indemnité à verser aux accompagnateurs**
- **Service des Conférences : prestations à servir aux intervenants**
- **Médecine préventive**

Adopté à l'unanimité.